



INTER-DÉPARTEMENTALE MASCULINE

2019 - 2020
CORRÈZE - DORDOGNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

15 équipes engagées.

Il peut y avoir 2 équipes du même club.

Article 2 : Barrage

Les commissions techniques, avec l'aide des CTF et des informations saisies à l'engagement :

- placent des équipes, dont le niveau de jeu est identifié, dans les divisions de championnat
- convoquent les autres équipes pour la journée de barrage afin de les répartir suivant 2 divisions.

Article 3 : Date et horaire (voir article 18 des RG)

L'heure des rencontres est fixée par le club recevant dans le respect des plages horaires définies par le Comité dans les différents championnats.

Catégorie	U17 M
Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 17h à 19h Dimanche 11h à 15h

Article 4 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs.

Article 5 : Directives techniques

Défense

Toutes les situations de zone demi-terrain, de zone-press, de trappes, de prises à deux, de défenses H/H tout terrain sont autorisées.

Attaque

Toutes les situations d'attaque avec écrans porteurs et/ou non porteurs sont autorisées ainsi que les mains à mains.

Article 6 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 7 : 1^{ère} Phase du championnat

- DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour. Montent en championnat régional en 2^è phase :
 - Le premier du championnat ID 19-24 ;
 - Le vainqueur du Barrage 2^è ID 19-24 contre 2^è ID 23-87 disputé sur terrain neutre le samedi 21 décembre.

Pas de descente sportive en division 2 prévue.

- DIVISION 2 : 9 équipes en matchs allers uniquement. Le 1^{er} monte au niveau 1 en 2^è phase.

Article 8 : Refus de monter en championnat de secteur

Une équipe en nom propre ou en inter-équipe, classée dans les 2 premières places et refusant la montée, ne pourra pas se qualifier pour la finale du championnat inter-départemental Corrèze-Dordogne.

Article 9 : Constitution des poules géographiques

Pas de poules géographiques dans ce championnat.

Article 10 : Descente exceptionnelle

Avant la journée 4 retour de la 1^{ère} phase, si et seulement si une équipe de la division 1 se retrouve en grande difficulté sportive (joueurs blessés, départs de joueurs, ...), la descente en division 2 de cette équipe sera possible en concertation avec le CTF.

Article 11 : Matchs de barrage

Si les équipes finissant 2^è et 3^è ont moins de deux points d'écart au classement, un match retour pourra être programmé le samedi 21 décembre.

Le vainqueur de leur confrontation aller/retour monte en division 1.

Article 12 : Engagement d'une nouvelle équipe

Une nouvelle équipe peut s'engager en 2^è phase en division 3.

Article 13 : Statut de l'entraîneur

Pas de statut de l'entraîneur.



Article 14 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 ^{ère} phase Division 1 : 5 pts	0 point
2 ^{ème} phase Division 1 : 5 pts	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 15 : Règle de participation à la 2^è Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase de ce championnat U17 inter-départemental masculin pour pouvoir y participer en 2^è phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 16 : 2^è Phase du championnat

- DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour.
- DIVISION 2 : 1 poule de 9 équipes qui se rencontrent en matchs allers.
 - ⇒ équipes à égalité au classement (voir article 64 des règlements généraux et sportifs).

Le 11 avril :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} jouent un match retour. Le vainqueur de leur confrontation aller/retour se classe 1^{er}.

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} jouent un match retour. Le vainqueur de leur confrontation aller/retour se classe 3^{ème}.

Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} jouent un match retour. Le vainqueur de leur confrontation aller/retour se classe 5^{ème}.

Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} jouent un match retour. Le vainqueur de leur confrontation aller/retour se classe 7^{ème}.

~~A l'issue de ces matchs allers, les 4 premiers se rencontrent entre eux en matchs retours (niveau 2A), les 3 derniers font de même entre eux (niveau 2B). Un classement est établi au sein des 2 niveaux en tenant compte des résultats obtenus aux matchs allers et retours entre uniquement les équipes concernées dans chaque poule.~~

Article 17 : Règle de participation fin de saison

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 2^è phase de ce championnat U17 inter-départemental masculin pour pouvoir participer à la Finale ou au tournoi de classement de fin de saison. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 18 : Titre

Les 2 premiers de la division 1 de la 2^è phase sont qualifiés pour la Finale (sur le lieu des Finales de jeunes). Le vainqueur de cette finale sera déclaré champion U17 inter-départemental masculin.

Une équipe entente (EN) peut être champion inter-départemental.

Article 19 : Forfait général

En cas de forfait général et/ou d'aucune montée en championnat régional, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^è phase.

Article 20 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux en début de championnat, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.